

Séance du

30 septembre 2014

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 18 décembre 2014

Le 30 septembre deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – M. Martial BRUNIE - M. Laurent COLONNA - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE – Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD – Mme Eliane PHILIPPON - M. Patrick DOBBELS – Mme Fatiha ZEMANI - M. Christophe MAURY – M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET – M. Dominique FORTUNE.

Représentée : Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN
Mme Carine CHARPENTIER par Mme Corinne JUST
M. Philippe ARRONDEAU par M. Ludovic GERAUDIE
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Patrick DOBBELS
Mme Annie PAUGNAT par Mme Paule PEYRAT
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie BONNET

Monsieur Christophe BARBE été élu secrétaire de séance

- Délibération 84/2014 Admissions de titres en non-valeur – BUDGET COMMUNAL*
- Délibération 85/2014 Demande de remise gracieuse*
- Délibération 86/2014 Modification des tarifs de la garderie –Année scolaire 2014/2015*
- Délibération 87/2014 Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 1 275 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction d'une cuisine centrale au Palais-sur-Vienne*
- Délibération 88/2014 Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants*
- Délibération 89/2014 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cyclo Club Palaisien*
- Délibération 90/2014 Modification du tableau des emplois communaux*
- Délibération 91/2014 Comité Technique – rappel de la délibération n°19/2014 concernant l'élection des membres du Comité Technique Paritaire et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*
- Délibération 92/2014 Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS*
- Délibération 93/2014 Demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux*
- Délibération 94/2014 Tarifs du Marché d'Automne 2014*
- Délibération 95/2014 Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur le règlement de la zone N4*
- Délibération 96/2014 Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour des travaux d'enfouissement de réseaux rue Pierre et Marie Curie et avenue Jean Giraudoux*
- Délibération 97/2014 Bibliothèque – convention d'adhésion au groupement de commandes avec le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents.*
- Délibération 98/2014 Enseignement Artistique – Entente Intercommunale avec la Commune de Bessines-*

sur-Gartempe

Délibération 99/2014 Convention tripartite pour la mise à disposition et le fonctionnement du gymnase de Maison Rouge

Madame le Maire

Depuis notre dernière séance, notre Directeur Général des Services, Denis SARDAIN, est décédé, je ne vous demanderai pas une minute de silence, ce n'était pas son style, ce n'était pas sa façon de faire, mais simplement d'avoir une pensée pour lui.

Madame le Maire demande si les procès-verbaux des séances du 24 avril 2014, 28 mai 2014 et 20 juin 2014 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, les procès-verbaux des séances du 24 avril 2014, 28 mai 2014 et 20 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire informe qu'aucune décision, dans le cadre de sa délégation, n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Madame le Maire

Nous prenons donc l'ordre du jour de cette séance, le premier point concerne des admissions de titres en non-valeur sur le budget communal, je laisse la parole à Denis LIMOUSIN.

DELIBERATION n°84/2014

Admission de titres en non-valeurs sur le budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Denis LIMOUSIN

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission de titre en non-valeur, le premier point concerne le non-paiement d'un loyer par une entreprise suite à faillite, en fait, il s'agit d'une écriture comptable qui annule les poursuites, c'est une somme que nous avons budgétée lors du Conseil Municipal de Juin.

Madame le Maire

Cela avait fait l'objet d'une décision modificative car nous n'avions pas prévu cette admission en non-valeur, il s'agit de l'ancien local de M. GRAND, que nous avons ensuite récupéré pour que les services puissent entreposer du matériel et qui a été racheté par la société COFEMI Emballages, mais il restait des dettes et vu la situation et l'impossibilité pour la commune de recouvrer cette créance, il vous est proposé l'admission de ce titre en non-valeur ainsi que la dette de 30,09 euros qui concerne la cantine.

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget communal les créances suivantes :

- Irrécouvrabilité suite à insuffisances de crédit dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire : 14 938,19 €
- Irrécouvrabilité pour effacement de la dette : 30,09 €

DELIBERATION n°85/2014

Demande de remise gracieuse

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Denis LIMOUSIN

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de remise gracieuse d'un particulier concernant des pénalités pour défaut de paiement - paiement en retard -. Cela concerne une taxe d'urbanisme (ex TLE), nous avons eu un avis favorable de la trésorerie, ces personnes avaient des difficultés pour payer, elles ont sollicité un paiement en 3 fois, la trésorerie nous a informés que les paiements avaient été honorés.

Madame le Maire

Nous ne sommes pas du tout sur le même cas de figure que précédemment, il s'agit juste d'une remise gracieuse sur des pénalités, je pense que la commission des finances – nous en avons un peu discuté avec Denis LIMOUSIN – devra peut-être regarder ces demandes de remise gracieuse d'un peu plus près, même si nous ne pouvons pas établir de principe, il serait peut-être souhaitable que ces demandes ne soient pas systématiques, car si pour certains, il y a des difficultés, malgré les efforts faits, la collectivité peut peut-être prendre en charge, en revanche, lorsqu'il y a une mauvaise foi de la part des personnes qui demandent une remise gracieuse, c'est la collectivité, donc, l'ensemble des contribuables qui paie à la place de ces personnes-là, ce n'est pas forcément juste eu égard à l'équité des contribuables devant les taxes. Il faudra examiner ces demandes au cas par cas, il était de coutume d'accorder systématiquement les demande de remise gracieuse, je pense qu'il y a matière à faire la part des choses.

Denis LIMOUSIN

Il est vrai que nous n'avons pas tout le temps ce type de demande et heureusement, mais, jusqu'à présent, nous avons toujours une option favorable, je pense qu'au niveau de la commission des finances, il serait intéressant et important que nous puissions étudier en amont du Conseil Municipal la motivation de la demande.

Carole SALESSE

Juste pour compléter, il serait peut-être aussi possible de communiquer aux gens qui ont des difficultés à payer leurs diverses taxes de demander un échéancier avant la date limite de paiement des impôts. Nous parlions tout à l'heure de coût pour la commune, ce sont aussi des coûts en matière de frais de gestion, je pense que tout le monde aurait à y gagner si les personnes avaient le réflexe de demander l'étalement des paiements plutôt que le faire en bout de procédure qui parfois est très longue.

Madame le Maire

Sur les taxes d'urbanisme, les procédures ne sont pas trop longues.

Carole SALESSE

Cela demande du temps quand même, puisque nous en discutons afin de pouvoir délibérer.

Madame le Maire

Il est toujours indiqué la possibilité, en cas de difficulté, de se rapprocher de la trésorerie pour avoir des facilités dans les modalités d'acquittement des taxes, après les gens font ou pas. C'est assez difficile d'aller au-delà de ce qui est préconisé dans les courriers.

Carole SALESSE

Dans tous les cas, je suis favorable à la proposition faite par Denis LIMOUSIN d'étudier ces demandes en commission des finances.

Denis LIMOUSIN

Je pense en effet qu'il serait bien que qu'une étude soit faite, en amont du Conseil Municipal, par la commission des finances afin de voir si nous devons émettre un avis favorable.

Madame le Maire

En l'occurrence, étant donné la situation, je vous propose de vous prononcer favorablement sur cette demande de remise gracieuse.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la demande de remise gracieuse d'un particulier Cette remise gracieuse concerne des pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes.

Il s'agit d'approuver:

- Une demande de remise gracieuse pour un montant de 110,00 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- APPROUVER la demande de remise gracieuse pour un montant de 110,00 euros.

DELIBERATION n°86/2014

Modification des tarifs de la garderie – année 2014/2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne une modification des tarifs de la garderie pour un problème de logiciel.

Denis LIMOUSIN

Cela concerne principalement les tarifs de garderie exceptionnelle – le 2^{ème} tableau transmis – le logiciel ne permet pas de calculer avec des arrondis inexacts, je m'explique, nous avons proposé et voté les tarifs suivants : 2,05 euros la journée pour les enfants domiciliés au Palais et 6,10 euros pour 3 journées, or, le logiciel est têtue et il multiplie par 3 le tarif journalier de 2,05 soit un résultat de 6,15 euros, voilà pourquoi nous sommes tenus de refaire cette délibération. Il en va de même pour les enfants domiciliés hors commune, nous avons voté 4,10 euros la journée, 8,15 euros pour 2 journées et 12,25 euros pour 3 journées, or, le logiciel calcule 8,20 euros pour 2 journées et 12,30 pour 3 journées. C'est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire

A l'avenir, le plus simple sera de mettre un tarif à la journée et d'indiquer un nombre de jours maximum - en l'occurrence 3 journées pour la garderie exceptionnelle - cela évitera les soucis.

Monsieur Denis LIMOUSIN indique aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du mode de calcul du logiciel de facturation de la garderie scolaire, il est nécessaire de revoir la tarification proposée par délibération référencée 75/2014 en date du 30 juin 2014 afin de permettre le traitement informatique (multiplication de la 1^{ère} journée par 2 ou par 3).

Les autres tarifs prévus dans la délibération initiale restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2014, selon les modalités ci-dessous :

TARIFS MENSUELS	2014 - 2015
1 ^{er}	28,60 €
2 ^{ème}	28,60 €
3 ^{ème} et plus	13,30 €
Enfants hors commune	49,00 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE	2014 - 2015
Enfants domiciliés au Palais	
1 journée	2,05 €
2 journées	4,10 €
3 journées	6,15 €
Enfants hors commune	
1 journée	4,10 €
2 journées	8,20 €
3 journées	12,30 €

Au-delà de la troisième journée de garderie exceptionnelle, le forfait mensuel est automatiquement appliqué et précisant que les tarifs à la journée pour les enfants domiciliés au Palais-sur-Vienne et hors commune correspondent au matin et/ou soir.

DELIBERATION n°87/2014

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 275 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction d'une cuisine centrale au Palais-sur-Vienne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne l'autorisation d'emprunt, il s'agit du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont nous avons déjà parlé, afin d'assurer le financement de l'opération concernant la cuisine centrale, il est nécessaire de prendre une délibération m'autorisant à signer le contrat de prêt, vous avez toutes les caractéristiques du prêt dans les documents qui vous ont été distribués.

Cédric FORGET

Par rapport au sujet du prêt sur la cuisine centrale, vous nous demandez de délibérer, sachant que nous n'avons toujours pas eu les documents que nous réclamons depuis le mois de mai.

Madame le Maire

Vous voulez parler des documents qui vous ont été présentés l'autre soir ?

Cédric FORGET

Ceux-là nous aimerions les avoir mais également les documents vétérinaires qui attestent du fait de l'insalubrité ou du manque d'hygiène des locaux actuels, afin que nous puissions avoir, en tant que conseillers municipaux, la présentation de ces pièces puisque cela entraîne des dépenses importantes. Nous regrettons de ne pas avoir pu débattre sur les hypothèses que vous avez prises pour faire les demandes à la société Crescendo Conseil, de budgétisation de différents travaux, alors que cela aurait été intéressant d'en discuter, de chiffrer et d'avoir des mixtes liaison chaude et liaison froide, des choses de ce genre-là. Nous ne désespérons pas, nous pensons qu'il a des choses à voir en ce sens-là qui auraient peut-être le mérite d'être chiffrées. J'ai été surpris de voir que des collègues ne savaient pas ce qu'était une liaison froide et une liaison chaude, il serait donc intéressant que cela soit abordé, au moins entre nous.

Madame le Maire

Ce qui n'est pas connu non plus malheureusement, c'est le fonctionnement actuel avec ses incidences, mais, les services pourront très bien vous expliquer les incidences avec une liaison chaude, et celles avec une liaison froide, cela peut aider aussi à la réflexion.

Cédric FORGET

Il y a cela en effet, mais également les critères que vous avez choisi en Bureau Municipal, c'est un bâtiment qui est appelé à durer dans le temps, nous pourrions aussi avoir une réflexion sur le côté durable du bâtiment, certes, c'est un surcoût, cela a bien été mentionné, mais, peut-être qu'un petit surcoût maintenant sera amorti vu la flambée de l'énergie à venir.

Madame le Maire

Les hypothèses à ce niveau-là ne sont absolument pas fermées, il appartiendra à l'équipe qui sera retenue pour réaliser la maîtrise d'œuvre, de faire toutes les propositions qui leur semble aller dans le bon sens sur ce bâtiment, après notre enveloppe financière fera que nous pourrions retenir, ou pas, certaines prestations.

Cédric FORGET

Nous aurions souhaité que ce débat ait lieu déjà entre nous et puisse être élargi aux usagers, aux personnels.

Madame le Maire

Le personnel a forcément été audité puisque cela faisait partie des missions.

Cédric FORGET

Nous aurions aimé avoir connaissance de ces pièces.

Madame le Maire

Les usagers du restaurant scolaire sont les enfants essentiellement et les personnes pour les repas à domicile.

Cédric FORGET

De la même façon, vous regrettiez la multiplication des parcours adaptés individuels.

Madame le Maire

C'est un constat, après, ce que nous pouvons regretter, ce sont les difficultés que rencontrent nos services dans la gestion d'un quotidien avec de nombreuses contraintes alimentaires pour les enfants, et, effectivement, cela est très compliqué.

Cédric FORGET

Mais il serait peut-être utile que cela soit débattu avec les parents d'élèves notamment, afin que tout le monde se rende compte des limites de ce qui est faisable ou pas, et, que cela ne reste pas juste au niveau du bureau municipal ou que dans l'équipe du Conseil Municipal.

Madame le Maire

Par contre pour tout ce qui est du ressort de ces plans-là qui sont particuliers à chaque enfant, la situation est vue d'abord par un médecin, l'équipe éducative et nos services pour pouvoir valider chaque plan, après nous n'avons pas forcément à en discuter en assemblée, cela reste du domaine médical.

Vu l'accord de principe donné sur le prêt de la Caisse des Dépôts en date du 24/07/2014.

Madame Le Maire indique que pour le financement de la cuisine centrale il convient de réaliser, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 275 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 1 275 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée d'amortissement** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Constant
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire, déléguataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt dont les caractéristiques sont désignées ci-dessus, réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°88/2014

Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Denis LIMOUSIN

Afin d'inciter les propriétaires de logements vacants sur la commune soit de vendre ou de louer et accessoirement de permettre à la commune de retrouver une partie de la taxe d'habitation, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. Sur la note de synthèse, nous vous faisons part d'un nombre de logements à hauteur d'environ 100, ce sont les chiffres de l'INSEE, ce matin, j'ai eu des chiffres qui sont plus proches de la réalité et qui émanent des services fiscaux, nous aurions 34 logements, et, en termes de taxe d'habitation cela représenterait environ 15 000 euros. Au-delà de l'aspect purement financier, il y a aussi l'aspect social, à savoir qu'il n'est pas normal que des logements soient vacants alors que des gens cherchent à se loger, il y a donc deux aspects à prendre en ligne de compte.

Yvan TRICART

C'est une vieille revendication de notre part que de taxer les logements vacants, il y avait déjà eu une discussion à ce sujet dans le mandat précédent voire le mandat d'avant, nous sommes pour, non pas sur l'aspect financier mais il y a vraiment un problème politique, il n'est pas normal que des gens soient propriétaires de

plusieurs logements alors qu'à côté il y a des besoins, cela est vrai pour les logements vacants, je pense notamment à ceux qui sont au bout de la rue Aristide Briand qui appartiennent à Wattelez, il n'est pas normal que ces logements soient délabrés, abandonnés alors que nous connaissons les problèmes avec eux. Je pense qu'il y a une décision politique à prendre, je me félicite que cela vienne à l'ordre du jour du Conseil Municipal, nous sommes pour.

Claudine DELY

Est-ce que cela se situe dans le cadre de la loi ALUR ou DUFLOT ?

Madame le Maire

Non, il s'agit d'une possibilité qui est donnée aux Collectivités territoriales.

Denis LIMOUSIN

Une possibilité qui est améliorée quand même car avant nous raisonnions avec des logements de plus de 4 ans, me semble-t-il, et maintenant c'est 2 ans.

Madame le Maire

Il ne faut pas se leurrer non plus, cela fera aussi une recette supplémentaire sur ces logements-là. Nous avons fait le choix de ne pas toucher à la pression fiscale, cependant, les autres recettes fiscales pouvant rentrer dans les caisses de la commune sont aussi les bienvenues. Il y a effectivement le principe politique, ceci étant, le deuxième effet n'est pas négligeable non plus.

Carole SALESSE

Concrètement, est-ce que la mise en œuvre est par rapport aux informations de la DGFIP ?

Madame le Maire

Oui.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance qui s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du Code Général des Impôts et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur Denis LIMOUSIN précise que le vote de cette délibération instaurant désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants s'inscrit dans une volonté de ne plus laisser vacants des logements sur la commune que ce soit par la vente du bien vacant ou par sa mise sur le marché de la location dans le but d'augmenter la population communale et de conserver l'attractivité du territoire.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision.

DELIBERATION n°89/2014

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cyclo Club Palaisien

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne une subvention exceptionnelle au Cyclo Club Palaisien.

Denis LIMOUSIN

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer au Cyclo Club Palaisien une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros en fonction de deux organisations qu'ils mettent en œuvre sur la commune, à savoir, la fête de la musique et la Palaisienne qui existe maintenant depuis 3 ans. C'est un club qui

est sportif mais qui œuvre aussi pour l'animation communale, c'est pour cela que nous vous proposons, en termes de reconnaissance et de frais engagés par ce club, l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Dominique FOURTUNE

Est-ce que les statuts de l'association permettent au Cyclo Club de faire autre chose que du sport ?

Madame le Maire

Oui bien entendu, la vocation n'était pas que sportive.

Denis LIMOUSIN

C'est du cyclisme de loisirs. Avant, une association de quartier gérait cette fête de la musique, elle a été reprise depuis maintenant 2 ans par les cyclistes palaisiens. Ils interviennent aussi à multiples reprises dans des manifestations d'animations palaisiennes, notamment le marché d'automne, en janvier dernier ils ont assuré une séance de théâtre au profit d'une œuvre caritative qui a réussi à réunir 200 spectateurs ce qui est très bien, ils sont très actifs.

Monsieur Denis LIMOUSIN indique qu'à l'initiative des membres du Cyclo-Club Palaisien, deux manifestations - la fête de la musique le 21 juin dernier et la Palaisienne le 28 juin 2014 - ont été organisées et qu'il convient de souligner ces différents investissements de l'association dans l'animation de la vie communale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer au Cyclo-Club, dans le cadre de l'organisation de ces deux manifestations, une subvention exceptionnelle de 500,00 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **D'ATTRIBUER** au Cyclo Club Palaisien une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2014 et la Palaisienne le 28 juin 2014.

DELIBERATION n°90/2014

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Suite à différents mouvements au sein du personnel, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois, tableau des emplois qui vous a été donné. Avec effet au 1^{er} septembre 2014, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un départ à la retraite, il s'agit du service des espaces verts, les trois autres créations sont des postes d'enseignement artistique à temps non complet, contractuel pour l'année scolaire, pour le piano, la guitare et les percussions, ce sont les enseignements dispensés sachant que nous avons de la flûte à demeure, du solfège par échange avec Bessines-sur-Gartempe et de la danse.

Claudine DELY

Dans un compte rendu de bureau municipal, j'ai vu qu'il était question de remplacer le chef d'équipe des bâtiments.

Madame le Maire

En effet, cet agent est en congés maladie, et cela commençait à devenir lourd pour le service, aussi bien pour le directeur des services techniques que pour les agents sur le terrain, il nous a donc fallu recourir à un contrat.

Claudine DELY

Il n'est pas encore arrivé à l'âge de la retraite ?

Madame le Maire

Non, il reste encore quelques années.

Claudine DELY

La personne qui a été embauchée est-elle au même grade, cela ne change rien au niveau du tableau des emplois ?

Madame le Maire

C'est un contractuel, il n'est donc pas dans les emplois communaux, c'est une personne qui est sous contrat pour une période de remplacement, nous verrons bien ce que cela donne, en fonction de notre agent et aussi de la qualité du remplacement. Pour l'instant, cela se passe plutôt bien, mais, il ne figure pas sur le tableau des emplois, ce n'est pas la même rémunération, ni le même grade qu'occupe notre agent.

Claudine DELY

En ce qui concerne les postes d'enseignement artistique, je me rends compte que nous avons des enseignants – alors bien sûr ils sont à temps partiels – qui donnent des cours ailleurs, il y a une convention avec la ville de Bessines-sur-Gartempe, cela implique des frais de déplacement, et je me rappelle que dans le cadre du syndicat, nous avons justement posé le problème des déplacements car cela était devenu beaucoup trop lourd.

Madame le Maire

Il s'agit juste d'une personne, nous essayons de faire un échange de bons procédés avec la commune de Bessines-sur-Gartempe, sachant que pour ce qui est de la professeure de flûte, nous avons toujours des soucis pour remplir son emploi du temps sur notre commune, en clair, nous avons encore des heures qui sont payées mais qui ne sont pas effectuées. C'est assez compliqué, le statut est particulier, ceci étant, il s'agit d'un recrutement communal, donc, la collectivité est employeur et est censée donner des activités, cependant, nous avons quelques problèmes d'adéquation entre le statut - ce qui pourrait être fait sur la commune - et la volonté de la personne, c'est le casse-tête. Le procédé d'échange avec Bessines-sur-Gartempe nous soulage un peu sur le volume d'heures qui pourraient être données, dans la mesure où, bien que pouvant faire du solfège elle ne veut pas, donc, la professeure donne des cours de flûte à Bessines-sur-Gartempe et nous récupérons le professeur de solfège pour des cours au Palais-sur-Vienne, il y a plus simple sans doute, mais, nous faisons avec les bonnes volontés que nous avons et celle-là nous ne pouvons pas la changer.

Claudine DELY

Les situations, en tant que contractuel, peuvent-elles être renouvelées chaque année ? Ou à un moment où un autre serons-nous contraints d'en venir à une titularisation ?

Madame le Maire

Nous revoyons chaque année, pour les professeurs de guitare et de piano, ce ne sont pas les mêmes enseignants que l'an passé.

Yvan TRICART

Je note bien qu'il y a création 3 postes contractuels, je trouve qu'il aurait été bien – compte tenu que nous savons tous d'où nous venons – la fin du syndicat, le redémarrage fait par la commune, ce serait bien que nous ayons un bilan, combien d'élèves, dans quel domaine... je ne suis pas contre l'emploi des professeurs contractuels, mais, c'est dommage que nous n'ayons de bilan, ce serait plus parlant que simplement de vous faire confiance en vous donnant 3 postes. Ce n'est jamais très agréable de travailler comme cela. Si nous avions pu avoir ce petit bilan, cela aurait été beaucoup plus simple et facile.

Madame le Maire

Il pourra vous être donné assez facilement.

Christophe LABROSSE

Les cours viennent juste de recommencer, certains professeurs ont calé leurs cours tardivement, des inscriptions sont arrivées en dernière minute, je pense que nous pourrons faire le point une fois que la saison sera vraiment redémarré. Il y avait une forte demande.

Yvan TRICART

Nous devons voter.

Christophe LABROSSE

Il ne s'agit que du 2^{ème} cours cette semaine.

Yvan TRICART

Une petite note aurait été possible, c'est évident.

Madame le Maire

Il y avait des dossiers qui étaient particulièrement suivis par certain membre du personnel municipal ainsi que j'ai pu l'évoquer tout à l'heure, vous voyez qu'à ma gauche il manque quelqu'un qui était à même de vous produire un certain nombre de documents et de renseigner chacun d'entre vous. Cette note sera faite pour le

prochain Conseil Municipal, nous devrions avoir des éléments à vous fournir, sachez cependant que pour les 2 dernières discipline – pour le piano je n'ai pas d'informations particulières si ce n'est qu'il y a toujours une demande importante pour cet instrument - la guitare et les percussions, cela marche bien, tellement bien que le professeur de guitare envisage de donner des cours d'ensemble, ce qui ne se pratique que lorsqu'il y a un nombre d'élèves non négligeable et que cela se passe bien.

Eliane PHILIPPON

Nous avons rencontré les quatre professeurs, le professeur de guitare est très actif, il a plein d'idées et avec ces quelques élèves, il a demandé à pouvoir donner des cours d'ensemble et que ceux-ci soient gratuits pour les élèves.

Madame le Maire

C'est pour cela qu'il s'agit juste d'une information, car je souhaitais vous proposer la gratuité.

Eliane PHILIPPON

Il a proposé cela, car il a présenté les cours d'instrument comme du travail, mais, la récompense pour un élève ce sont les cours d'ensemble, prendre un cours avec son professeur, c'est agréable mais, cela ne va pas loin, apprendre à jouer d'un instrument c'est pouvoir jouer avec les autres, il a défendu cela, c'était sa proposition et je pense qu'il serait capable d'entraîner, dans son sillage, les trois autres professeurs et d'être un bon leader.

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différents mouvements au sein du personnel, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise	3	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	0
Cat. C	6	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	1
Cat. C	25	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	3	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano, Guitare et percussions)	3	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION n°91/2014

Comité Technique – rappel de la délibération n°19/2014 concernant l'élection des membres du Comité Technique Paritaire et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne le Comité Technique et non plus le Comité Technique Paritaire, vous le savez, nous avons désigné les membres du Conseil Municipal pour siéger dans cette instance, donc, par définition que nous souhaitons paritaire, sinon ce n'était pas la peine de désigner des membres. Ceci étant, pour que ce paritarisme soit efficient, il convient de délibérer expressément pour stipuler que nous souhaitons que ce Comité Technique soit bien un Comité Technique Paritaire avec des élus ayant voix délibérative, puisque depuis la réforme, il n'est plus obligatoire que siègent paritairement des élus et des représentants de la collectivité. Je suppose que vous serez de mon avis de siéger également dans ce Comité Technique et d'y avoir voix délibérative comme les membres du personnel sinon ce n'est pas la peine d'y siéger.

Carole SALESSE

Concernant la dernière phrase « recueillir par le comité technique l'avis des représentants de la collectivité des représentants de la collectivité », cela veut dire recueillir le vote ?

Madame le Maire

Il faut que nous décidions d'avoir voix délibérative au Comité Technique, c'est cela l'objet de la délibération.

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Dispositions applicables jusqu'au prochain renouvellement des représentants du personnel (4 décembre 2014) :

Le Comité technique paritaire comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le Conseil municipal, en date du 1^{er} avril 2014, avait fixé à 10 le nombre de représentants du personnel et donc à 10 également le nombre de représentants des collectivités territoriales.

Le mandat des représentants du personnel expire une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement. Celui-ci est prévu pour le 4 décembre 2014.

Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Comité technique paritaire émet ses avis à la majorité de ses membres présents. En cas de partage des voix, l'avis est réputé **adopté**.

Dispositions applicables à partir du prochain renouvellement des représentants du personnel (4 décembre 2014) :

A compter du prochain renouvellement des représentants du personnel, le Comité technique comprend des représentants des collectivités territoriales.

Selon l'effectif des agents en relevant, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique doit être fixé, après consultation des organisations syndicales, dans les limites déterminées par l'article 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

L'effectif des agents dépendant de ce Comité technique, au 01/01/2014 étant de 84, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres de représentants titulaires du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. Ce nombre ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel.

Les nouvelles dispositions applicables à partir du prochain renouvellement des représentants du personnel prévoient que peut n'être recueilli que le seul avis du collège des représentants du personnel.

Dans ce cas l'avis du Comité technique est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du Comité technique est réputé avoir été donné.

Le Conseil municipal peut cependant prévoir le recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été **donné**.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 84 agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **RECUEILLIR** par le comité technique l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION n°92/2014

Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne la création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS. Nous avons un agent qui est à temps complet sur le CCAS, dont jusqu'alors la carrière et l'ensemble des choses pouvant la concerner étaient traitées par le Comité Technique Paritaire de la collectivité, sauf que nous n'étions pas vraiment dans les clous. C'est pourquoi, il vous est proposé que cette personne relève bien du CCAS et non plus de la

collectivité en rattachant le Comité Technique du CCAS au Comité Technique de la collectivité, je ne vois pas sincèrement l'intérêt d'un Comité Technique CCAS pour une seule personne. Pour avoir un Comité Technique unique en tenant bien compte qu'une personne travaille pour le CCAS et est entièrement rémunérée sur le budget CCAS, il faut que nous en délibérons. Le CCAS devra prendre la même délibération dans les mêmes formes.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune = 83 agents,
- C.C.A.S.= 1 agent,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CREER** un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

DELIBERATION n°93/2014

Demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne une demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux, cette demande concerne la rénovation du réseau d'eau potable rue Victor Hugo, rue Pierre et Marie Curie et avenue Jean Giraudoux pour un montant estimé à 113 209,59 euros. Ces travaux, nous en avons déjà parlé, sont destinés à améliorer la desserte du quartier en eau potable et vous le savez aussi, je crois que c'est à l'avant dernier Conseil Municipal que nous avons évoqué ce problème du réseau d'eau et qu'une intervention d'urgence a dû être pratiquée au niveau de la maison de retraite, malheureusement un morceau de conduite n'a pas attendu l'amélioration du réseau complet.

Yvan TRICART

J'ai eu l'occasion d'exprimer à la commission des travaux mon étonnement, nous avons confié la gestion de l'eau à la Ville de Limoges, chaque année, la Ville de Limoges nous remet un rapport technique et financier, à la fin de ce rapport, un certain nombre de travaux sont proposés, sur les trois demandes qui nous sont amenées aujourd'hui, seule la rue Pierre et Marie Curie est proposée. Une quinzaine de points sont demandés par la Ville de Limoges, et nous, nous en faisons un demandé par la Ville de limoges, mais, les deux autres ne le sont pas, ils sont donc jugés bons, est-ce cohérent ?

Madame le Maire

Par rapport à l'urgence, et, par rapport à l'état de notre budget, cela est cohérent.

Yvan TRICART

Il m'a été expliqué que c'était parce que nous allions refaire l'avenue Jean Giraudoux.

Madame le Maire

Nous refaisons l'avenue Jean Giraudoux, d'une part, parce qu'effectivement, et vous en conviendrez, cela est nécessaire. Vous avez demandé l'état de la voirie, vous pouvez constater aisément que l'urgence est un peu partout, et, vous ne pouvez pas me dire que l'état de l'avenue Jean Giraudoux - même sans être un connaisseur particulièrement avisé en matière de voirie - qu'il n'y a pas de gros soucis sur cette voirie, que concernant le réseau

d'eau, nous savons aussi qu'il faut le refaire, à tel point que des réparations ont déjà été effectuées à moins que vous préféreriez que cela lâche complètement avant qu'on y touche.

Yvan TRICART

Pourquoi la Ville de Limoges ne nous le demande pas si le réseau est si abimé que cela à cet endroit-là ?

Madame le Maire

Cela est demandé, c'est dans le rapport.

Yvan TRICART

Il y a un problème de cohérence. La Ville de Limoges nous fait ce rapport et des propositions concrètes d'entretien et d'amélioration de notre réseau.

Madame le Maire

Dont ce morceau-là.

Yvan TRICART

Seulement la rue Pierre et Marie Curie, mais pas les autres rues.

Madame le Maire

Une partie des réseaux d'eau de la rue Pierre et Marie Curie sont dans la rue Victor Hugo, de même, dans l'avenue Jean Giraudoux.

Yvan TRICART

Bien sûr et le réseau va jusqu'à la cuisine centrale, mais, vous n'êtes pas tenus de refaire la totalité du réseau.

Madame le Maire

A votre avis, sur quels conseils et sur quelles expertises ces réseaux vont être refaits ? Sur ceux de la Ville de Limoges, donc c'est parfaitement cohérent avec leurs préconisations. Ce qui est demandé-là correspond bien aux travaux estimés nécessaires, voire même plus que nécessaires, par les services de la Ville de Limoges.

Yvan TRICART

Dans leurs préconisations, il est noté : « suppression de la conduite 100 mm fonte rue Pierre et Marie Curie », c'est tout.

Madame le Maire

Vous souhaitez que nous nous en tenions juste à la suppression d'une conduite sans rien refaire ?

Yvan TRICART

Il n'y a pas autre chose.

Madame le Maire

Et vous mettez quoi à la place ?

Yvan TRICART

Je suis d'accord pour travailler sur la rue Pierre et Marie Curie, pourquoi sur les deux autres ? Il y a un problème que je ne comprends pas.

Madame le Maire

Moi non plus, je vous dis que la rue Pierre et Marie Curie est la continuité de deux portions de voie.

Yvan TRICART

Refaisons la partie qui est abimé mais pourquoi refaire le reste ?

Madame le Maire

C'est uniquement cela.

Yvan TRICART

Pourquoi refaire le reste ?

Madame le Maire

Parce qu'il y a un bout de conduite qui est à refaire qui prend dans la rue Victor Hugo et un autre sur l'avenue Jean Giraudoux, mais l'essentiel est toute la rue Pierre et Marie Curie.

Denis LIMOUSIN

Cela impacte en partie les deux autres rues.

Madame le Maire

Ce n'est pas parce qu'il est noté seulement « rue Pierre et Marie Curie », alors que vous savez qu'il y a un bout à côté qui doit être fait - même si ce n'est que 3 mètres - dans la rue Victor Hugo, que nous n'allons pas le faire juste parce que cela n'est pas noté, je ne comprends pas vraiment votre cohérence.

Christophe BARBE

La rue porte 3 noms.

Yvan TRICART

Pourquoi ne pas continuer jusqu'au bout alors ?

Madame le Maire

Parce cela n'est pas nécessaire !

Richard RATINAUD

Ce ne serait pas le même budget !

Yvan TRICART

Dans ce cas, pourquoi ne pas se contenter juste de la partie.

Madame le Maire

Nous refaisons juste ce dont nous avons besoin !

Richard RATINAUD

Nous ne refaisons pas la totalité des réseaux, nous ne remplaçons que ce qui est nécessaire.

Madame le Maire

Je ne vois pas où est le problème, nous allons, bien entendu, ne refaire que les morceaux qui sont à refaire, pas la totalité du réseau, vous vous rendez-compte, cela représente 2 kilomètres ! Ce serait un autre budget que 113 000 euros.

Yvan TRICART

Je lis ce que vous avez noté : « rue Victor Hugo, rue Pierre et Marie Curie et avenue Jean Giraudoux ».

Christophe LABROSSE

La rue est entre deux autres rues, il y a donc une emprise au début et à la fin.

Yvan TRICART

Tu ne refais pas toute l'avenue Jean Giraudoux ?

Christophe LABROSSE

Bien sûr que non !

Yvan TRICART

C'est pourtant ce qui est noté.

Madame le Maire

C'est vraiment histoire de chipoter !

Richard RATINAUD

Etant donné le prix affiché, il est évident qu'il ne s'agit pas de toute l'avenue Jean Giraudoux !

Yvan TRICART

Dans ces conditions ne mettons pas « et l'avenue Jean Giraudoux ».

Richard RATINAUD

Nous n'allons pas métrier les réseaux des rues qui sont à changer !

Yvan TRICART

C'est pour cela qu'il est important d'avoir les délibérations avant. Si nous sommes d'accord sur les corrections qui sont faites, et que cela correspond bien à la demande de la Ville de Limoges et pas à ce qui est écrit, alors je suis favorable.

Madame le Maire

Bien évidemment que cela correspond à la demande de la Ville de Limoges, ce sont eux qui nous font l'assistance sur nos réseaux. Il y a donc un morceau sur la rue Victor Hugo la rue Pierre et Marie Curie et un bout de l'avenue Jean Giraudoux. Heureusement que nous n'avons pas à refaire l'avenue Jean Giraudoux dans sa totalité, le budget de l'eau ne pourrait pas l'absorber, c'est clair.

Yvan TRICART

Je trouve dommage que nous n'ayons pas eu le détail, c'est tout.

Dans le cadre de la programmation 2015 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Conseil Général au titre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Un dossier est soumis au Conseil Municipal :

□ Travaux de renforcement du réseau d'eau potable, rue Victor Hugo, rue Pierre et Marie Curie et avenue Jean Giraudoux, pour un montant de travaux estimé à 113 209,59 € total H.T.,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Général des subventions aussi élevées que possible pour le dossier cité ci-dessus.

DELIBERATION n°94/2014

Tarifs du Marché d'Automne 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Comme chaque année, lors de notre Marché d'Automne, nous avons un repas qui aura lieu cette année le samedi 15 novembre, le marché aura lieu le lendemain.

Denis LIMOUSIN

Le Marché d'Automne a toujours lieu le 3^{ème} dimanche de novembre avec le repas la veille. Nous vous proposons les tarifs suivants : adultes : 11 euros – enfants de moins de 10 ans : 7 euros et la bouteille de vin : 6 euros. L'an dernier, nous proposons un tarif adulte à 12 euros sachant qu'il y avait une bouteille de vin pour 4 personnes. Cette année, nous ne proposons pas le repas avec la bouteille de vin, d'où un repas moins cher de 1 euro, en revanche, les personnes qui souhaitent du vin pourront l'acheter 6 euros, sachant que ces tarifs sont compétitifs pratiquement à prix coûtant.

A l'occasion du marché d'Automne 2014, un repas sera proposé le samedi soir, il convient d'en fixer le tarif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- **FIXER** les prix comme suit :

Repas du samedi soir	
Tarif adulte	11 €
Tarif enfants de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

DELIBERATION n°95/2014

Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme portant sur le règlement de la zone N4

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit d'une modification de notre PLU qui concerne le projet de l'agglomération de Limoges pour les logements adaptés aux gens du voyage. C'est une modification simplifiée qui touche sur 3 points : la voirie, les limites séparatives et le stationnement. Il s'agit de permettre de respecter les conditions de sécurité, notamment pour l'accès aux pompiers et également pour que ces logements qui ont vocation à sédentariser les gens du voyage ne servent pas de petites aires d'accueil à d'autres gens du voyage. Il s'agit donc d'une petite modification simplifiée que nous avons abordé lors de la commission urbanisme avant cet été et que ne devrait pas poser de problèmes.

Claudine DELY

Y-aura-t-il un enquête publique obligatoire même pour une procédure comme celle-là ?

Madame le Maire

Oui.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est envisagée afin de faciliter et permettre le projet de Limoges Métropole de construction de logements adaptés aux gens du voyage à proximité de l'aire d'accueil existante au lieu-dit Puy-Vert.

Cette modification simplifiée viserait à adapter le règlement de la zone N4, spécifique à l'accueil des gens du voyage, au projet. Ainsi, la procédure permettrait de supprimer l'obligation de création d'une aire de retournement en bout des voies en impasse (article 3), mais également d'assouplir les règles relatives aux distances minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7) et de supprimer certaines obligations plus adaptées aux lotissements pavillonnaires contenues dans les articles 12 (Stationnement) et 13 (espaces libres et plantations), et ce, à la demande de Limoges Métropole, afin d'éviter l'implantation sauvage de caravanes sur des espaces laissés accessibles autour et au sein du projet de constructions.

Conformément à l'article L123-13-3 II du Code de l'Urbanisme, l'exposé des motifs, les modifications envisagées et les avis éventuels des personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification simplifiée du PLU portant sur les articles 3, 7, 12 et 13 de la zone N4,

- **DECIDER** de la mise à disposition pendant un mois, conformément à l'article L123-13-3 II du Code de l'Urbanisme d'un document comportant l'exposé des motifs, les avis des personnes associées le cas échéant ainsi qu'une annexe visant à recueillir l'avis du public, aux horaires d'ouverture du service Aménagement en Mairie et sur le site internet de la commune.

DELIBERATION n°96/2014

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour des travaux d'enfouissement de réseaux rue Pierre et Marie Curie et avenue Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne la signature d'une Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour les travaux rue Pierre et Marie Curie et avenue Jean Giraudoux concernant l'enfouissement des réseaux.

Christophe BARBE

Vous êtes invités à délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Syndicat Energies Haute-Vienne une convention de désignation de maître d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux d'éclairage public et de téléphone de la rue Pierre et Marie Curie et de l'avenue Jean Giraudoux. Pour rappel, la collectivité a transféré les compétences de la gestion des réseaux basse et moyenne tensions au SEHV qui réalise les travaux de maintenance et d'investissement pour le compte de la collectivité et dans le cadre de ces travaux d'investissement nous devons valider une convention, c'est l'objet de la délibération de ce soir, ces travaux ont été présentés aux membres de la commission des travaux le 26 juin dernier. Cela fait l'objet du discours du point n°10 - donc certainement pas assez précis –cependant, il s'agit bien de la partie basse.

Yvan TRICART

Il s'agit bien de l'enfouissement des réseaux là où ils sont en hauteur.

Christophe BARBE

Nous sommes sur la partie basse, donc, si nous refaisons l'eau potable, sur la même partie, nous allons enfouir les réseaux.

Yvan TRICART

Sur la rue Pierre et Marie Curie, il me semble que cela concerne environ la longueur de 4-5 maisons avant le stade, après, les réseaux ne sont plus en hauteur, nous ne refaisons pas les réseaux qui sont déjà enfouis ?

Christophe BARBE

Bien sûr que non.

Yvan TRICART

C'est la partie entre la rue Jules Ferry et le stade, uniquement cette partie-là ?

Madame le Maire

Le but de l'enfouissement est de mettre en sous terrain ce qui est en aérien, c'est tout.

Yvan TRICART

Pour cette partie-là pas de problème.

Monsieur Christophe BARBE expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Christophe BARBE expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Rue Pierre et Marie Curie – avenue Jean Giraudoux ».

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CONFIER** les études et DESIGNER comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Rue Pierre et Marie Curie – avenue Jean Giraudoux »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

DELIBERATION n°97/2014

Bibliothèque. Adhésion au groupement de commandes avec le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne l'adhésion au groupement de commande avec le Conseil Général de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents, c'est un groupement de commandes auquel nous adhérons déjà précédemment, il s'agit là de produits spécifiques pour protéger les documents qui sont mis à la disposition du public. C'est le Conseil Général qui gère ce type de commandes, notamment pour la bibliothèque départementale de prêts et donc l'étend aux communes qui ont une bibliothèque et qui sont susceptibles d'être intéressées. Je vous propose d'adhérer à ce groupement de commandes avec le département et les autres communes intéressées.

Madame le Maire expose que le Département de la Haute-Vienne, via la Bibliothèque départementale de prêt, réalise des achats de produits spécifiques destinés à la protection des documents de bibliothèque. Il propose aux communes et groupements de communes intéressés, dans un souci de mutualisation, d'adhérer à un groupement de commandes dont il est le coordonnateur.

Ce groupement a pour objet de réaliser les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, annuels ou pluri annuels. Il est constitué jusqu'au 30 juin 2018, et, trois mois avant son échéance, pourra être reconduit sur décision de ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents des bibliothèques,
- **AUTORISER** Madame le Maire à conventionner avec le Département pour l'achat de produits d'équipement de documents de bibliothèque
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous actes à intervenir.

DELIBERATION n°98/2014

Enseignement Artistique – Entente Intercommunale avec la Commune de Bessines-sur-Gartempe

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Nous reparlons de l'enseignement artistique et de l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe. Dans les mêmes conditions que l'an passé, il vous est proposé de reconduire la convention avec la mairie de Bessines-sur-Gartempe pour mettre à disposition, nous, l'enseignante de flûte et eux, l'enseignant de solfège pour nos besoins respectifs. Si vous connaissez des gens qui pourraient être intéressés par des cours de flûte, n'hésitez pas à nous les envoyer.

Guénaël LOISEL

Je voulais savoir si elle faisait de la promotion pour son instrument et si elle recherchait des élèves.

Madame le Maire

Un peu, mais si vous voulez elle a beaucoup de difficultés à aller sur les ateliers périscolaires, c'est donc un peu difficile d'assurer une promotion sans contact important mais nous ne désespérons pas.

Guénaël LOISEL

Cela devient compliqué donc, ce n'est pas le meilleur recrutement que nous ayons pu faire.

Madame le Maire

Nous n'avons pas eu le choix.

Carole SALESSE

Tu l'as dit tout à l'heure, elle a des heures où elle est inoccupée, nous avons des besoins côté scolaire ou autre, peut-être faire de la promotion par des cours gratuits de temps en temps pour promouvoir l'outil, je ne sais pas ce qui est noté sur son contrat de travail et cela ne me regarde pas mais quelque part cela me gêne.

Madame le Maire

Elle est devenue agent territorial mais avec un statut de professeur de musique, sauf que nous n'avons pas d'école de musique, donc, en toute logique ce n'est pas son statut qui s'applique mais nous ne pouvons pas non plus lui demander n'importe quoi, après, il me semblait que les ateliers périscolaires n'étaient pas forcément n'importe quoi. Effectivement, cela n'est pas dans sa fiche de poste, mais, par rapport à nos agents qui interviennent dans ces ateliers, ce n'est pas non plus dans leur fiche de poste et tout le monde y a mis de la bonne volonté pour que cela fonctionne et heureusement.

Carole SALESSE

Il y a des bénévoles qui donnent de leur temps pour cela aussi.

Madame le Maire

Le cas me pose un peu soucis, mais, à chaque fois que nous souhaitons discuter des tâches qu'elle pourrait être amenée à effectuer dans la collectivité, la professeure est systématiquement accompagnée d'un représentant syndical départemental, cela ne me fait pas peur, mais ne fait pas avancer les choses. Personne n'a vraiment raison ni vraiment tort dans cette histoire, elle a un statut, certes, mais il y a aussi un statut de la Fonction Publique Territoriale et vraisemblablement, nous n'arriverons pas à trouver l'entente nécessaire aux besoins des deux parties.

Guénaël LOISEL

Est-il possible de redéfinir son poste ?

Madame le Maire

Je ne peux pas, mais, il est vrai que dans le dernier courrier qui lui a été adressé, la conclusion était que si manifestement nous n'arrivions pas à trouver un accord, il serait plus opportun pour elle et pour nous de trouver un autre employeur.

Guénaël LOISEL

Nous comprenons tout à fait.

Madame le Maire

En tant que Maire, et pour vous tous c'est pareil, payer une personne qui ne fait pas la totalité de ses heures, ce n'est pas satisfaisant dans le temps, ce n'est pas possible.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que des demandes dans certaines disciplines artistiques ne peuvent être satisfaites sur place, conformément à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Dans ce cas, les enseignants sont rémunérés et leurs frais de déplacement assurés par leur collectivité d'origine.

En cas de besoin, chaque commune rembourse à l'autre les salaires et frais de déplacement au vu d'un état trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RENOUVELER** l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe pour l'enseignement de pratiques artistiques.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2014 - 2015.

DELIBERATION n°99/2014

Convention Tripartite pour la mise à disposition et le fonctionnement du gymnase de Maison Rouge

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire

Vous le savez, nous avons eu de très importantes dégradations dans les vestiaires garçons du gymnase de Maison Rouge, là, manifestement cela ne peut pas relever de la dégradation normale, ni d'une simple bousculade, si vous le souhaitez, les photos avant réparation sont à votre disposition, il n'y a pas d'autre mot, nos vestiaires ont été explosés. Nous avons donc convenu avec la Région et le Lycée d'établir une convention, afin que ce genre de dégradations ne se reproduise pas, et, afin que des contrôles soient effectués après les utilisations de la structure. Nous le faisons pour nos associations, il serait souhaitable que cela soit fait pour l'utilisation par les élèves. Nous pouvons concevoir qu'il soit difficile de canaliser certains élèves un peu virulents qui se défoulent – ils devraient se défouler sur le terrain et pas dans le vestiaire – cependant, les réparations ont coûté environ 35 000 euros, nous ne pouvons accepter cela.

Denis LIMOUSIN

Il est vrai que cela touche principalement les vestiaires des garçons, sont touchés les plafonds, les portes, le carrelage, les lavabos, il y a vraiment beaucoup de dégâts. Nous sommes chargés de défendre nos intérêts financiers et cet outil est important pour la commune, il me semble primordial d'avoir cette convention pour pouvoir au moins nous défendre lorsque nous devons discuter argent.

Richard RATINAUD

Ces dégradations sont faites sur les quelques mois de l'année scolaire ou ce sont des dégradations beaucoup plus anciennes ? Est-ce un cumul des dégradations qui nous amène à une telle somme ?

Denis LIMOUSIN

Nous faisons régulièrement des réparations, mais, là nous sommes arrivés au bout du bout pour les vestiaires des garçons, sachant qu'il y a aussi des soucis au niveau des extincteurs.

Richard RATINAUD

Il y a un problème de surveillance.

Denis LIMOUSIN

Ce n'est sûrement pas facile à gérer pour les enseignants, j'en conviens, mais, de notre côté nous devons protéger nos intérêts.

Richard RATINAUD

Si ce ne sont pas les professeurs qui gèrent les élèves qui le fait alors ? Ce sont eux qui sont responsables des enfants pendant l'activité sportive, c'est donc bien à eux de les gérer. Ce n'est pas à la commune de payer les dégradations d'autrui.

Denis LIMOUSIN

Côté filles il n'y a pas de soucis.

Madame le Maire

Il y a moins d'élèves féminines aussi.

Christophe LABROSSE

Juste pour préciser que lors de la visite il n'y avait pas que les vestiaires, nous avons pu constater également qu'ils utilisaient les poteaux de badminton comme javelot, de ce fait le revêtement avait été également dégradé. Pour dire qu'ils se défoulent aussi en dehors des vestiaires car nous n'imaginons pas les associations palaisiennes avoir ce genre de comportement, et ces 30 000 euros auraient été bien utiles ailleurs.

Martial BRUNIE

Personnellement, je pense en effet qu'il est très difficile d'encadrer les élèves du lycée St Exupéry, cependant, l'encadrant doit au moins pouvoir constater après coup les dégâts qui ont été effectués. J'ai eu à gérer le même souci dans un autre établissement de Limoges, nous n'avons jamais eu de problèmes de ce côté-là et le jour où il y a eu un petit souci, cela m'a été rapporté de suite.

Cédric FORGET

Avec Guénaël LOISEL, nous travaillons tous les deux au Lycée St Exupéry, nous voyons d'un bon œil que cette convention soit passée, cela permettra de consigner de façon claire et nette à quel moment et par qui, par contre, nous souhaitons y faire deux amendements, notamment au niveau des horaires sur l'article 1^{er}, les cours se finissent à 17h40, il faut donc que le dernier contrôle puisse être fait à 17h40 et par à 17h00.

Madame le Maire

Il me semblait que cela avait calé mais je prends note.

Cédric FORGET

C'est important car la fin des cours dans les vestiaires, c'est le moment de tous les dangers.

Madame le Maire

C'est sûr et nous avons pu le constater.

Cédric FORGET

Sur l'article 6 en termes de gestion sur l'état des lieux contradictoire dans les 24 heures, sur le principe d'accord, sauf que nous ne travaillons pas les samedis, donc, si une dégradation est constatée le vendredi soir, nous ne pourrons pas faire le samedi.

Madame le Maire

Cela sera fait le lundi mais il nous faudra le signaler.

Cédric FORGET

Il faudrait une procédure qui indique clairement les choses : à qui, comment et dans quel ordre. Nous voulons bien jouer le jeu mais il faut que ce soit carré.

Guénaël LOISEL

J'ai discuté avec les professeurs d'EPS, ce n'est pas si facile que ça quand vous avez 30 élèves, il leur est demandé de vérifier l'état du gymnase complet - ils ont toute une check-list - quand vous êtes seul face aux élèves et que vous devez vérifier avant et après, cela n'est pas simple pour eux non plus.

Madame le Maire

Nous en sommes parfaitement conscients.

Guénaël LOISEL

Quelque part, je les défends, ce sont essentiellement des professeurs femmes qui ont de la poigne et qui tiennent bien leurs élèves, mais c'est impossible d'avoir l'œil partout.

Madame le Maire

Les professeurs femmes ne peuvent pas rentrer dans les vestiaires hommes, donc c'est compliqué, il faut que les élèves soient tous partis pour pouvoir vérifier.

Guénaël LOISEL

Sur les quatre professeurs d'EPS, trois sont des femmes.

Madame le Maire

Là, où nous avons eu de très gros dégâts, vraisemblablement, pour jouer, ils auraient enfermé un élève dans les vestiaires et il en est sorti malgré tout, c'est pour cela que tout a été explosé autour y compris le plafond. Il y a eu beaucoup de dégâts à cette occasion-là.

Christophe LABROSSE

La convention n'est pas dirigée contre les professeurs et ne remet pas en cause leur travail, mais, elle est utiles envers la hiérarchie, et notamment le proviseur qui n'a pas été très coopératif sur les dégâts précédents. De plus, le gymnase est partagé avec la Région, donc, il convient que les travaux le soient aussi, je ne sais pas si cela a été le cas.

Madame le Maire

C'est le cas, la Région a participé à hauteur de 40%.

Christophe LABROSSE

C'est peut-être à l'établissement de mettre en place des Assistants d'Education pour aider à la surveillance.

Ludovic GERAUDIE

Juste un mot sur ce dossier, effectivement, des dégradations ont eu lieu il y a maintenant presque un an - c'était au mois de novembre 2013 - la situation s'est enlisée car c'est un gymnase qui est été mis à disposition par la commune au Lycée, et, tout ce qui est patrimoine des lycées relève de la gestion de la Région, il y a donc 3 entités différentes. La vraie difficulté est 'au niveau des assurances des uns et des autres, personne n'est arrivée à savoir, malgré les conventions que nous avons signées, qui devait payer. Il a donc fallu que la municipalité ait une négociation avec la Région Limousin justement pour faire une clé de répartition pour payer les travaux, sinon, cela n'aurait pas été réparé pour la rentrée, ce qui paraissait compliqué, ou alors, il aurait fallu payer l'intégralité. Pour que cela ne se reproduise pas, la meilleure solution que nous ayons trouvée est de faire une check-list afin de savoir à quel moment, qui, et quelles sont les assurances qui paient en cas de dégradations.

Cédric FORGET

Je pense que c'est un des rares gymnases adossé à un lycée qui appartienne à la municipalité, quelque part c'est une anomalie, nous devrions demander à la Région de nous le racheter.

Madame le Maire

Je ne suis pas sûre qu'elle veuille.

Cédric FORGET

Ça je comprends bien.

Madame le Maire

C'était un arrangement.

Cédric FORGET

En termes de gestion cela est difficile.

Madame le Maire

Je comprends bien, mais, la commune avait un besoin de gymnase et n'avait pas forcément les finances pour cela. Par ailleurs, le lycée avait également besoin d'un gymnase, ce sont deux volontés qui, à un moment donné, se sont rencontrées pour un partage de coût que tout le monde pouvait apprécier. Nos associations ne s'en servent pas pendant la journée, mais le soir et les week-ends lorsque le lycée n'est pas utilisateur, c'était une mutualisation bien venue à l'époque, nous utilisons le gymnase depuis 2001, c'est la première fois que nous avons

ce genre de soucis à cette hauteur-là. Si toutefois cela devait devenir récurrent, nous devrions peut-être envisager les choses différemment, cependant, espérons qu'il ne s'agit là que d'un coup de nerfs un peu vif et que les choses vont rentrer quand même dans l'ordre.

Martial BRUNIE

Je ne pense pas que ce soit le seul gymnase qui appartienne à une commune, la ville de Limoges a également des gymnases qui sont utilisés par des établissements scolaires.

Madame le Maire

Bien sûr, mais je ne pense pas qu'il y ait eu des cofinancements, tandis que là oui. Nous allons trouver un système pour les week-ends et nous modifions l'horaire de l'article 1^{er}.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux importantes dégradations survenues dans les vestiaires du gymnase de Maison Rouge (dont les auteurs sont difficiles à déterminer), il est proposé une nouvelle convention régissant les conditions d'occupation et les responsabilités des utilisateurs (lycée, associations).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et de fonctionnement relative au Gymnase Maison Rouge entre la Commune, la Région et le Lycée Saint Exupéry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention tripartite (Commune, Région et Lycée St Exupéry) concernant la mise à disposition et le fonctionnement du Gymnase de Maison Rouge.

Information concernant l'Enseignement artistique

Madame le Maire

Ce dernier point est juste une information concernant les cours d'ensemble donnés, dans un premier temps, par l'enseignant de guitare et la proposition de pratiquer la gratuité afin de promouvoir notre enseignement artistique.

Fin de la séance à 20h00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Patrick DOBBELS

Fatiha ZEMANI

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

